



CŒUR & COTEAUX  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N°DE2024-22

## DÉCISION

### PRET RELAIS – EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE AFFERMAGE DES ABATTOIRS AGENCE FRANCE LOCALE

Madame La Présidente de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au conseil communautaire la possibilité de déléguer à son Président certaines attributions de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la délibération n° 2022-158 du conseil communautaire en date du 7 juillet 2022, prise en application de cet article,

Vu la nécessité de souscrire un prêt relais pour assurer le préfinancement de subventions notifiées attendues sur le budget annexe affermage des abattoirs,

Il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 2 717 946 €.

Vu la consultation effectuée auprès des organismes bancaires,

Vu l'offre de financement proposée par l'Agence France Locale et ses conditions générales,

Vu la délibération n° 2023-131 du Conseil communautaire du 6 juillet 2023 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur Coteaux Comminges à l'Agence France Locale,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2024,

## DÉCIDE

- **DE CONTRACTER** auprès de l'Agence France Locale un prêt relais d'un montant total de 2 717 946 euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

## Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

**Montant du contrat de prêt : 2 717 946 euros** (deux millions sept-cent-dix-sept mille neuf-cent-quarante-six euros)

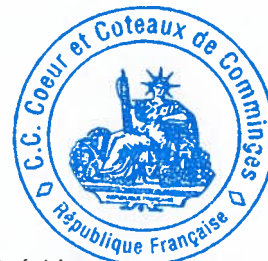
**Objet du contrat de prêt :** Préfinancement de subventions d'investissement  
**Durée du contrat de prêt :** 3 ans  
**Taux fixe :** 3.56 %  
**Mode d'amortissement :** In fine  
**Fréquence des échéances :** Trimestrielle  
**Base de calcul des intérêts :** Nombre de jours exact/360

**Frais de dossier :** Néant  
**Commission d'engagement :** Néant  
**Indemnité de remboursement anticipé :** Néant

## Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec l'Agence France Locale.

Fait à Saint-Gaudens le 12 juillet 2024.



La Présidente,  
**Magali GASTO OUSTRIC**